École du Sacré-Cœur
Enseignement Catholique
MONTLHÉRY

CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027

ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement[1] :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements :
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc…) et qui sont à la charge de :
 - **La commune pour l'école maternelle et élémentaire,**
 - *Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,*
 - *Le conseil régional et l'Etat pour le Lycée.*

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L'établissement : **Ecole du Sacré-Cœur**
10 rue Christophe de Saulx
91310 MONTLHERY

Et

Monsieur et/ou Madame …… demeurant ……

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant …… désignés ci-dessous « le(s) parent(s) ».

Il a été convenu ce qui suit :

Paraphe

[1] *articles L442-5 et R442-48 du Code de l'Education*

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants :

- ……classe de ……
- ……classe de ……
- ……classe de ……
- ……classe de ……

Sera/seront scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école du **Sacré-Cœur de Montlhéry**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- Le règlement financier,
- Le projet de l'établissement,
- Le règlement intérieur,
- La notice relative aux données personnelles,

2. Obligation de l'établissement

L'école du Sacré-Cœur de Montlhéry s'engage à scolariser l'enfant/les enfants dont la liste figure ci-dessus, pour l'année scolaire 2026 - 2027.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

3. Obligation des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant/les enfants dont liste figure ci-dessus au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement tels que définis dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnait(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement,
- Le règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Le(s) parent(s) reconnait(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école du Sacré-Cœur de Montlhéry.
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assumer ce coût dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

4. Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- Les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, …) ;
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association des parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (ASC).

Paraphe

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 80 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture du 1er trimestre scolaire. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc…), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

5. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

6. Résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2026 - 2027 dans l'école du Sacré-Cœur de Montlhéry.

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire :

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1 mois.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

6.2. Renouvellement de l'inscription :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant la seconde période scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques.
Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux

Paraphe

informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Etablissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

8. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduite des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

9. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord à l'amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

10. Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résultat de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat, sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défenseur. En tout état de cause, la loi française seule est applicable.

A ……, le …… 20……

Signature des représentants légaux de l'enfant
Précédée de la mention « lu et approuvé »
ctel.

Signature de la Cheffe d'Établissement
Anne SIMON



Paraphe